



## **Avis sur la transposition de la directive « RED II »**

**Bruxelles**  
**23/06/2021**

## Conseil central de l'économie

Le Conseil central de l'économie (CCE), qui a été institué par la loi du 20 septembre 1948 portant organisation de l'économie, est actuellement régi par le livre XIII « Concertation » du Code de droit économique.

Missions de la coupole CCE :

- construire un consensus social à travers les organisations représentatives du monde du travail et des entreprises sur le fonctionnement de l'économie et les questions socioéconomiques, ainsi que sur les objectifs et les principes principaux, dans le but d'orienter la politique socioéconomique dans la direction souhaitée par les partenaires sociaux ;
- via le droit d'initiative du CCE, attirer l'attention des pouvoirs publics et des décideurs politiques sur les problèmes socioéconomiques en vue de les inscrire à l'agenda du gouvernement ;
- via les demandes d'avis sur des projets de loi, promouvoir l'interaction entre les pouvoirs publics, les décideurs politiques et la société en ce qui concerne les politiques socioéconomiques.

Avenue de la Joyeuse Entrée 17-21, 1040 Bruxelles | +32 2 233 88 11 | [info@ccecrb.fgov.be](mailto:info@ccecrb.fgov.be) | [www.ccecrb.fgov.be](http://www.ccecrb.fgov.be)  
 Personne de contact : Céline Mouffe | 02 233 88 77 | [celine.mouffe@ccecrb.fgov.be](mailto:celine.mouffe@ccecrb.fgov.be)

## Conseil fédéral du développement durable

Le Conseil fédéral du développement durable (CFDD) a été institué par la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale en matière de développement durable.

Il a pour mission de :

- formuler des avis concernant toutes les mesures relatives aux politiques fédérale et européenne en matière de développement durable que l'autorité fédérale mène ou compte mener, plus particulièrement en exécution des engagements internationaux de la Belgique ;
- être un forum de discussion en matière développement durable ;
- proposer des études scientifiques dans les domaines concernant le développement durable ;
- obtenir la collaboration active des institutions publiques et privées, ainsi que celle des citoyens, afin d'obtenir ses objectifs.

Boulevard du Jardin Botanique 50/70, 1000 Bruxelles | +32 2 743 31 50 | [mail@frdo-cfdd.be](mailto:mail@frdo-cfdd.be) | [www.cfdd.be](http://www.cfdd.be)  
 Personne de contact : Alexis Dall'Asta | 02/743 31 56 | [alexis.dallasta@cfdd.be](mailto:alexis.dallasta@cfdd.be)

## Commission consultative spéciale « Consommation »

La Commission consultative spéciale « Consommation » a été fondée, en vertu de l'arrêté royal du 13 décembre 2017, le 1er janvier 2018 au sein de la coupole du Conseil central de l'économie (CCE). La CCS Consommation reprend les tâches du Conseil de la consommation et a par conséquent pour mission principale de rendre des avis sur des questions relatives à la consommation de produits et l'utilisation de services et sur les problèmes présentant de l'importance pour les consommateurs. La CCS Consommation est la structure consultative centrale pour tous les problèmes en matière de consommation et de protection du consommateur.

La CCS Consommation est également un lieu de dialogue et de concertation où les représentants des consommateurs et les représentants du monde professionnel échangent des informations, communiquent leurs points de vue et trouvent des compromis. Il s'agit d'un instrument privilégié de soutien politique.

Avenue de la Joyeuse Entrée 17-21, 1040 Bruxelles | +32 2 233 88 11 | [info@ccecrb.fgov.be](mailto:info@ccecrb.fgov.be) | [www.ccecrb.fgov.be](http://www.ccecrb.fgov.be)  
 Personne de contact : Andy Assez | 02 233 88 42 | [anas@ccecrb.fgov.be](mailto:anas@ccecrb.fgov.be)

## Portée de la demande

### 1 Dépôt

- [a] Le 20 mai 2021, Madame Tinne Van der Straeten, Ministre de l'Énergie, a adressé au Conseil fédéral du Développement durable, au Conseil central de l'Économie et à la Commission consultative spéciale « Consommation », ci-après dénommés les organes consultatifs, une demande d'avis concernant un avant-projet de loi relatif aux obligations d'incorporation des énergies renouvelables dans les carburants fossiles destinés au secteur du transport routier et modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et modifiant la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres canalisations.

Le délai accordé pour répondre à cette demande d'avis est d'un mois.

### 2 Travaux en sous-commission et en séance plénière

- [b] Afin de donner suite à cette demande, les membres compétents des trois organes consultatifs se sont réunis le 31 mai 2021 en présence de M. Bert Van Loon (Cabinet de la Ministre Van der Straeten) qui a présenté la demande d'avis. Les organes consultatifs se sont ensuite réunis les 8 et 11 juin 2021.
- [c] Il a été convenu que les secrétariats rédigeraient sur cette base un projet d'avis. Celui-ci a été soumis par voie électronique aux assemblées plénières du CCE (approuvé le 23 juin 2021) et de la CCS Consommation (approuvé le 23 juin 2021), ainsi qu'à l'assemblée générale du CFDD (approuvé le 23 juin 2021).

### 3 Contexte et consultation

- [d] Les organes consultatifs apprécient d'avoir été consultés sur l'avant-projet de loi relatif aux obligations d'incorporation des énergies renouvelables dans les carburants fossiles destinés au secteur du transport routier et modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et modifiant la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations. Cet avant-projet de loi a notamment pour objectif de transposer partiellement la directive 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, également appelée « RED II ».
- [e] Les organes consultatifs regrettent néanmoins de n'avoir pu disposer que d'un délai d'un mois pour remettre un avis. En effet, les différents stakeholders impliqués doivent eux-mêmes se concerter en interne avant même de pouvoir commencer la concertation au sein des organes consultatifs. Il faut ensuite du temps pour que les membres puissent discuter de sujets aussi techniques que ceux contenus dans cette demande d'avis. Les organes consultatifs rappellent à ce sujet que l'article 11, § 4, de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable prévoit que le CFDD « *rend un avis dans les trois mois de la demande. En cas d'urgence, un délai plus court peut être prescrit par celui qui demande l'avis* ». Ils insistent pour que l'urgence ne soit pas invoquée de manière régulière dans les demandes d'avis émanant des différents Ministres.
- [f] Les organes consultatifs ont particulièrement apprécié le fait qu'un membre du cabinet de la Ministre vienne exposer de manière claire la demande d'avis ainsi que l'avant-projet de loi, et

ait répondu en toute transparence à toutes les questions posées par leurs membres. Ils estiment que c'est une manière constructive de démarrer un processus de consultation, et encouragent les membres du gouvernement à faire de même lors de leurs demandes d'avis.

## Avis

- [1] Les organes consultatifs rappellent :
- qu'ils se sont prononcés sur le projet d'arrêté royal établissant des normes de produits pour les carburants destinés au secteur du transport d'origine renouvelable (projet d'arrêté royal qui a également pour objectif la transposition partielle de la directive RED II)<sup>1</sup> ;
  - que le CCE et le CFDD se sont prononcés, avec d'autres organes consultatifs, sur le projet de PNEC<sup>2</sup>, et que le CFDD et le CCE ont également chacun remis des avis<sup>3</sup> à ce sujet.
- [2] Les organes consultatifs ont pris connaissance de l'avant-projet de loi. Après discussion, leurs membres ont constaté que leurs positions divergent sur cet avant-projet de loi.
- [3] Les organes consultatifs constatent des différences entre l'avant-projet de loi et le PNEC<sup>4</sup>. Ils notent également que plus la contribution des biocarburants telle que reprise dans le PNEC est élevée dans le cadre des compétences fédérales, moins la contribution des Régions aux objectifs renouvelables doit être importante. Ces vases communicants peuvent mener à des décisions non optimales.
- [4] Les organes consultatifs insistent sur le fait que les objectifs en matière d'énergie renouvelable dans les transports doivent être fixés en tenant compte des moyens qui seront disponibles pour les réaliser.
- [5] Les organes consultatifs constatent que le PNEC devra être mis à jour en 2023. Par ailleurs, la révision de la directive RED II est en cours.
- [6] Les organes consultatifs demandent au gouvernement d'établir un cadre stable. Ce cadre doit garantir la durabilité de toutes les filières, en appliquant les décisions européennes qui renforceront cette durabilité.

---

<sup>1</sup> [Avis](#) du CFDD, du CCE et de la CCS « Consommation » sur les carburants destinés au secteur du transport d'origine renouvelable, 2021a08, 07/06/2021.

<sup>2</sup> [Avis](#) sur le projet de Plan National Energie Climat 2030 (PNEC), 2019a03, 10/05/2019.

<sup>3</sup> [Avis](#) du CFDD sur le projet de Plan National Energie Climat 2030 (PNEC), 2019a02, 10/05/2019 ; [Avis](#) relatif à la contribution fédérale au Plan National Energie Climat 2030, 2018a06, 30/05/2018 ; [Contribution du CCE](#) au Plan national intégré Énergie-Climat 2021-2030, CCE 2019-2001, 23/10/2019 et [avis du CCE](#) où il définit des mesures concrètes à intégrer dans le Plan national Énergie-Climat (PNEC), CCE 2018-1750, 20/06/2018.

<sup>4</sup> Si l'Etat fédéral ne pouvait atteindre son objectif de 13.9% en part nominale de biocarburants dans les transports, le PNEC prévoit qu'il « mettra en œuvre des mesures alternatives fédérales afin d'atteindre un même niveau de réduction des émissions et de contribuer à l'objectif des énergies renouvelables. Les régions peuvent prendre elles-mêmes des mesures alternatives supplémentaires, si elles le souhaitent. » (PNEC, p. 237).

## **Annexe : Personnes ayant collaboré à la préparation de cet avis**

Prof. Jean-Pascal VAN YPERSELE (UCLouvain – Président du GT « Energie et Climat » du CFDD)

### ***Membres et experts***

Mélanie DE SCHEPPER (BELGIAN DISABILITY FORUM)  
Aurélié DEGAND (FPB-BPF)  
Johan DELEU (BRAFCO)  
Sacha DIERCKX (ABVV)  
Justine GILQUIN (FWA)  
Bertrand GYSELYNCK (FPB-BPF)  
Noé LECOCQ (IEW)  
Hendrik LEMAHIEU (BELGISCHE BIOETHANOL ASSOCIATIE)  
Fons MAES (BELGIAN BIODIESEL BOARD)  
Sebastiaan MARIEN (VBO)  
Billy-Ray MURAILLE (AB-REOC)  
Aurélié NOIRET (FWA)  
Alba PEREZ (OXFAM)  
Diane SCHOONHOVEN (BOERENBOND)  
Olivier VAN DER MAREN (FEB)  
Fien VANDAMME (ACV)  
Lien VANDAMME (11.11.11)  
Piet VANDEN ABEELE (UNIZO)  
Raf VERDONCK (BELGIAN BIODIESEL BOARD)

### ***Représentant du Cabinet de la Ministre Van der Straeten***

Bert VAN LOON – pour la présentation de la demande d'avis

### ***Secrétariats***

#### ***CCE***

Kris DEGROOTE, secrétaire adjoint du CCE  
Andy ASSEZ  
Céline MOUFFE  
Sarah VAN DER HULST

#### ***CFDD***

Marc DEPOORTERE, directeur du CFDD  
Alexis DALL'ASTA  
Fabrice DEHOUX